Le Heral

3E ANNÉE, No. 23. MANITOBA. SAMEDI, 8 NOVEMBRE, 1873.

CONDITIONS
ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.
Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.
Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.
Pour une colonne......$100 00
" emi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A nos très aimés et fidèles, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une assemblée de la Législature de Notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le quatrième jour du mois de Septembre, et à chacun de vous,

SALUT:

ATTENDU QUE l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouvait convoquée pour le quatrième jour de Septembre dernier, auquel temps vous etiez tenus et il vous etait enjoint d'être presents,

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Executif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces presentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Assemblée Législative de Notre Province, en notre ville de Winnipeg, Mardi, le quatrième jour du mois de Novembre prochain, pour la DEPÊCHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'état et le bien être de Notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler necessaire; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aime l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce quatorzième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-treize et de Notre Règne la trente-septième

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien aimés Sujets dans Notre Province de Manitoba,

SALUT:

SACHEZ qu'en conformité d'un ordre du Lieutenant Gouverneur en Conseil passé le 14 Octobre courant, nous proclamons et faisons savoir qu'une Session Extraordinaire de Notre Cour du Banc de la Reine sera tenue au Palais de Justice à Winnipeg, Lundi, le Dixième Jour de Novembre prochain, aux fins d'entendre toutes causes civiles et criminelles portées dans la dite Cour, et que la dite Cour siegera pendant l'espace de vingt jours, pourvu que les affaires de la Cour permettent cette durée, en conformité des différents actes relatifs à la Cour du Banc de la Reine, et que toutes causes criminelles et civiles et toutes procédures pendantes, ou qui pourront être portées ou entendues dans la dite Cour du Banc de la Reine, y seront portées, entendues et les procédés sur icelles y seront determinés.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba, TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé, l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre du Conseil Privé de la Puissance du Canada, et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry, dans Notre dite Province, ce Quatorzième Jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-treize et de Notre Règne la trente septième.

Par ordre.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

(Signé) ALEXANDER MORRIS.

A tous nos bien-aimés Sujets dans Notre Province de Manitoba.

SALUT:

ATTENDU QUE par un Acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne et intitulé: "Un Acte pour amender un Acte pour établir une Cour Suprême dans la Province de Manitoba," il est ordonné par la septième clause qu'un Terme de la Cour de Comté sera tenu dans chaque Comté aux jours et places qui seront fixés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Et attendu que par un Acte de la Législature de la Province de Manitoba, passé dans la trente-sixième année de Notre Règne et intitulé: "Un Acte pour diviser le Comté de Marquette pour les fins Judiciaires et d'Enrégistrement," il est ordonné par la 1ère clause que le Comté de Marquette soit divisé en deux

Et attendu que Notre Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba en Conseil, a en vertu des dispositions des dites clauses, fixé les époques et places suivantes pour tenir les dits Termes des Cours de Comté, savoir:

Marquette Ouest—à ou près la Station de Police, Portage la Prairie, Mercredi le Troisième Jour de Decembre prochain à 10 heures A.M

Selkirk—au Palais de Justice Winnipeg, Mercredi le 10 Decembre prochain à 10 heures A.M

Lisgar—à ou près la résidence de Thomas Truthwaite dans la Paroisse de St. Andrew Nord. Mercredi le 17 Decembre prochain à 10 heures A.M

Provencher—à ou près la maison de Salomon Jean Venne dans la Paroisse de St. Norbert Nord, Mercredi le 24 Decembre prochain à 10 heures A.M.

Maintenant nous proclamons par les presentes et faisons savoir, par cette Proclamation, la Nôtre, sous le Seeing et Sceau de Notre dit Lieutenant Gouverneur, que nous avons fixé les epoques et les lieux mentionnés plus haut, et en la manière susdite, pour tenir les dites Cours; du contenu des presentes nos loyaux Sujets de la Province de Manitoba et tous autres qu'il appartiendra sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba, Temoin Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Alexander Morris, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Quatorzième Jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-treize et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

Nominations.

PROVINCE DE MANITOBA.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 14 *Octobre* 1873.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant Goaverneur en Conseil faire les nominations suivantes;

Pour être Greffier de la Cour de Comté pour Marquette Ouest,
John McDonald, High Bluff vice Maurice J. G. Lowman, decédé.

COMMISSION REVOQUÉE.

Le nom de l'Honorable J. H. O'Donnell est par le present biffé du Livre des Commissions de Juge de Paix de la Province, et sa commission revoquée.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

QUATRIEME SESSION.

Premier Parlement de Manitoba,

DISCOURS DU TRONE.

Aujourd'hui à trois heures de l'après midi, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur s'est rendu au Conseil Législatif, et là, en présence des deux Chambres de la Législature, a prononcé le discours suivant d'ouverture de la quatrième session du premier Parlement de Manitoba;

Honorables MM. du Conseil Législatif.

Messieurs de l'Assemblée Législative.

En ouvrant la quatrième session de la Législature du Parlement de Manitoba, j'ai à vous féliciter du progrès fait par la Province dans l'accroissement de sa population, et je me réjouis de l'abondante récolte dont a été gratifiée une grande partie du pays malgré les appréhensions d'un résultat tout contraire.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je ferai mettre devant vous les Comptes Publics ainsi qu'une estimation des Depenses Publiques.

Honorables MM. du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative

Je dois signaler à votre attention certains sujets qui meritent votre serieuse consideration vu qu'ils touchent au bien-être de toute la societé.

L'immigration considérable qui s'est faite dans la Province et la perspective de la voir s'accroître encore par des renforts venus des anciennes Provinces de la Grande Bretagne et de l'Irlande, de la Russie, de la France et des Etats Unis, attiré qu'est le colon par les avantages agricoles qu'offrent notre Province, ont induit le Conseil Exécutif à examiner la position financière, par rapport à la Puissance du Canada et aux besoins absolus de la Province. La somme totale que retire annuellement la Province de toutes ses sources de revenus est si faible que, si désirable que soit un accroissement de population, l'etablissement de tout colon nouveau ne fait qu'ajouter aux embarras de la Province, et l'accroissement de la population entraine un accroissement de depenses que les autorités locales sont impuissantes à couvrir.

Les limites de la Province sont d'un autre côte très peu etendues, et il se trouve dans le voisinage des territoires considérables qui pourraient lui être adjoints dans son intérêt aussi bien que dans celui du Canada.

C'est en face de cet état de choses que le Conseil Exécutif chargea un comité de ses membres, aussitôt apres la prorogation de la Législature, de se rendre à Ottawa pour conferer avec le Conseil Privé de cette question comme aussi de plusieurs autres. Il vous sera soumis un rapport donnant les résultats de cette mission, et vous serez invité à considerer une mesure touchant l'agrandissement des limites de la Province, à tels termes et conditions, quant au resultat de l'accroissement de territoire par rapport à l'augmentation de la subvention payée à la Province et à d'autres questions, qui pourront paraître justes et qui devront être réglés.

L'agrandissement projeté du territoire de la Province devra occasionner une nouvelle division des colleges electoraux, et vous serez invités à donner votre avis sur cette question importante.

La ville aujourd'hui connue sous le nom de Winnipeg augmente si vite en population qu'il devient nécessaire d'octroyer à ses habitants des pouvoirs municipaux analogues à ceux qui existent dans les autres Provinces.

Diverses raisons rendent cette mesure nécessaire. La ville se trouve aujourd'hui exposée aux ravages possibles d'un incendie contre lequel il n'existe actuellement aucun moyen de protection. La sante publique exige qu'on prenne des mesures à ce sujet; on devrait pourvoir à l'amelioration des rues et au réglement d'autres matieres d'interêt public. L'octroi fait aux citoyens de pouvoirs semblables à ceux dont jouissent ailleurs les corporations municipales, devra promouvoir nécessairement les interêts de la principale ville de la Province, et contribuera au bien general de toute la population. Un projet de loi à ce sujet sera soumis à votre examen durant cette session et devra attirer toute votre attention.

Il vous sera également soumis des projets de loi amendant les actes touchant la Cour du Banc de la Reine et les municipalités. Dans le cours de cette session ou d'aucun ajournement d'icelle, vous serez invités à examiner une mesure ayant pour but de feliciter l'incorporation de sociétés en commandite pour manufactures ou pour autres fins; et, afin d'attirer le capital de la Province, vous serez invites à faire en sorte que les associations formees dans des fins mercantiles et autres puissent s'organiser sur le principe de la responsabilité limitée, principe qui a fonctionné avec avantage dans les Provinces d'Ontario et de Quebec; d'autres mesures d'interêt public vous seront egalement soumises.

Dans mon discours à l'ouverture de la derniere session, comme la question des terres des Metis était sur le point d'être réglée, j'exprimai la satisfaction que j'en éprouvais, le partage était commencé, mais fut retardé grâce à la passation d'un acte du parlement de la Puissance limitant l'octroi aux enfants seuls des Metis et de plus au fait qu'une portion des terres reclamées pour le privilège de foin et de commune se trouve comprise dans certaine partie des reserves des Metis.

Je suis heureux de vous informer que les terres en dernier lieu mentionnées ont eté retirées des réserves et que les droits de foin et de commune seront réglés sans délai, à des conditions justes et equitables et d'accord avec l'acte de Manitoba.

J'ai à vous apprendre que des mesures ont eté prises pour distribuer la partie des terres des Métis qui ne l'a pas encore été.

J'apprends avec satisfaction l'arrivée dans cette Province du premier detachément de la Police de la Puissance, et je suis convaincu que leur presence contribúera grandement au maintien de l'ordre dans le Nord Ouest aussi bien qu'à Manitoba.

Je vous convie maintenant à l'accomplissement de vos importants devoirs, persuadé que vous vous en acquitterez en ayant devant les yeux le sentiment de votre responsabilité envers le peuple et la Couronne, et que vous serez animes par le désir de légiférer de manière à promouvoir le bien de la société qui vous a confié le mandat important que vous remplissez en ce moment, aussi que l'harmonie et le bon vouloir parmi toutes les classes de la population. Je puis vous assurer que c'est le plus ardent de mes vœux de vous voir travailler dans tous vos actes comme Législature à l'avancement des meilleurs intérêts de la Province, et aussi dans la mesure de vos pouvoirs, des intérêts de l'Empire Britannique dont nous formons heureusement une portion intégrale.

LE METIS.

Samedi, 8 Novembre 1873.

Ouverture du Parlement Provincial.

QUATRIÈME SESSION.

Mardi, 4 courant s'ouvrait à Winnipeg la quatrième session du premier parlement de Manitoba. L'ouverture se fit dans la salle de l'assemblée législative, comme étant plus spacieuse pour donner accès aux personnes invités. Dès avant trois heures, la salle était remplie de l'élite de la société fashionable. Parmi les dames présentes, on remarquait Mme et Mlles Morris, Mlle McLeod, Mesdames McKay, Royal, Bird, Howard, Dubuc, McTavish, Taschereau, Spencer, Pinkham, Cunningham, Allan, P. Clarke, Balsillie; Carruthers, P. Clarke, St. John, Morrice, Moorehouse, B. Ross, Romains; Mlles Bannatyne, McKeagney, Spencer, Murray, Hurd, Sutherland, McPhillips, Black, Stewart, Armstrong, et un grand nombre d'autres dont nous n'avons pu nous procurer les noms.

Parmi les messieurs nous avons remarqué l'évêque de Rupert's Land, l'Hon. juge Bétournay, les Révs M. Pinkham, Moorehouse O'Meara, le Col. Smith, le Col. Harman, l'Hon. M. Bannatyne, MM. Blanchard, Beecher, Urquart, Spencer, Bain, Donald Codd, Major Morrice, Capt. McDonald, Capt. Taschereau, et autres.

Une garde d'honneur sous le commandement du Capt. Herchmer était stationnée en face du parlement.

Vers trois heures, l'écho du canon sous la direction du Capt. Taschereau annonça le départ de Son Excellence du Fort Garry. Son Excellence fit son entrée avec les formalités d'usage, et les membres de l'assemblée législative furent priés de se rendre auprès du lieutenant-gouverneur.

Son Excellence lut alors en anglais et en français le discours du trône, que nous publions sur la première page.

Les membres revinrent ensuite dans la salle du conseil législatif où ils devaient siéger provisoirement.

L'orateur fit rapport du discours du trône, et en fit distribuer aux membres des copies imprimées.

L'hon M. Royal présenta une pétition des habitants de la municipalité de Springfield et Sunnyside demandant des amendements à l'acte des municipalités.

M. Thomas Bunn se lève pour proposer l'adresse en réponse au discours du trône et fait quelques remarques sur les différents paragraphes du dit discours. Il termine en proposant que l'adresse soit adoptée.

L'hon. M. Dubuc dit que l'Hon. membre pour Mapleton va un peu vite en besogne. Il n'y a pas d'adresse devant la chambre et on ne sait pas de quelle adresse l'hon. membre veut parler. Il dit que le mode à suivre est de proposer d'abord l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, et ensuite de nommer un comité pour préparer cette adresse.

L'adresse est secondée par M. G. Klyne.

Un comité composé des Hons. MM. Royal et Howard, MM. Bunn, Klyne et Hay, est nommé pour préparer la dite adresse.

M. Hay dit que l'adresse annonce un nouvel ajustement des divisions électorales de la province dans le cas d'un agrandissement territorial, il demande au gouvernement s'il y aura un nouvel ajustement dans le cas où la province ne sera pas agrandie.

L'hon. procureur général dit que le gouvernement est tenu de présenter pendant cette session les mesures mentionnées dans le discours du trône; et qu'on peut y voir ce que le gouvernement a l'intention de faire.

Après quelque discussion, M Bunn demande que l'adresse soit adoptée.

L'hon. M Dubuc dit qu'il serait désirable d'ajourner au lendemain le débat sur l'adresse, pour donner aux membres l'occasion de l'examiner.

L'hon. procureur général dit que le temps presse et qu'il serait important de l'adopter de suite pour passer aussitôt que possible le bil qui pourvoit à l'agrandissement de la province.

M Hay veut un peu de temps pour considérer l'adresse avant de l'adopter finalement. Il consentira à ce qu'elle soit ajournée à la séance de ce soir. M. Dubuc dit qu'un délai d'un jour n'est pas considérable et qu'il désire voir le débat ajourner jusqu'à demain.

M. Lemay est de la même opinion.

L'hon. procureur général accepte la suggestion et le débat est ajourné.

L'hon. M. Royal met devant la chambre le rapport des délégués à Ottawa le printemps dernier, et propose que ce document soit imprimé de suite, pour qu'il puisse être distribué aux membres demain.

M. Hay dit d'abord qu'il veut avoir lecture de ces documents avant qu'ils soient imprimés, mais après quelques explications, il consent à leur impression.

Et la chambre s'ajourne.

Legislature de Manitoba.

Notre législature s'est réunie mardi, le 4 novembre courant.

Le bill touchant l'agrandissement territorial de la province a été passé après une assez longue discussion, et l'ajournement des chambres a eu lieu aujourd'hui jusqu'au mois de janvier.

Le but de cette vacance est de donner le temps au gouvernement provincial d'obtenir du parlement d'Ottawa l'approbation des nouvelles limites de Manitoba.

Puis, la mesure reviendra une dernière fois devant nos députés à la reprise des séances en janvier, pour subir l'épreuve finale du vote et ensuite elle deviendra loi.

Nouvelles divisions Electorales.

Il est très-probable que les députés anglais et français de notre chambre législative auraient renversé le ministère pour mieux le reconstituer, si M. Hay, et ses partisans n'avaient fait défaut à la dernière heure.

M. Clarke, pour lequel ces messieurs depuis trois ans professaient le plus profond mépris, est devenu tout à coup leur homme.

La raison est que le procureur-général qui est censé représenté les intérêts des métis français dans le cabinet local, a tourné solennellement et publiquement le dos à son parti en se montrant prêtant à accorder d'emblée et les yeux fermés les exigences de M. Hay, chef de l'opposition au sujet d'un certain remaniement des divisions électorales de la province d'après le chiffre absolu des électeurs. Il a déclaré mercredi après-midi, en pleine chambre, qu'il ne s'était jamais considéré comme l'un des représentants de la population métisse française dans le gouvernement.........

Nos amis, les membres anglais, vont naturellement en profiter pour se partager la province, prendre 14 ou 15 comtés pour eux, et nous en laisser 9 ou 10, ou peut être moins encore.

La faute en sera à M. Clarke.

Non pas que nous repoussions comme tout-à-fait injustes en principe les prétensions de la population anglaise de Manitoba à un certain remaniement des divisions électorales; mais nous disons que le cri de représentation basée sur le chiffre des électeurs demande à être examiné avec soin, et que la solution d'une aussi grave question exige du temps et la plus sérieuse attention. C'est le *rep. by pop* des grits du Haut-Canada.

Il n'y a pas que le chiffre mathématique des électeurs qui doit intervenir dans la délimitation des collèges électoraux; la question géographique a aussi son importance de même que des considérations de justice et de saine politique.

Trahison ou Annexion

La *Gazette* nous a joué dernièrement un petit tour bien connu dans le journalisme malhonnête; son rédacteur a soigneusement extrait deux phrases du milieu de notre article *L'affaire Lépine*, et, les faisant miroiter d'une certaine façon, il s'est mis à crier à la trahison! à l'annexion! à la révolte!

Or, comme notre confrère du *Free Press* ne sait pas un mot de français, sa loyauté s'est aussitôt enflammée: il a cru que le *Métis* n'était qu'un tissu d'appel à l'insurrection, et il a fait chorus avec notre ami de la *Gazette*.

La seule différence en ceci, c'est que le *Free Press* est sérieux, et que la *Gazette* ne l'est pas. Celle-ci a tendu un piège et le *Free Press* y est innocemment tombé.

Que notre confrère se rassure: le *Métis* connait son devoir en fait de loyauté et d'allégeance, comme aussi en matières d'autorité. Nous n'avons jamais conseillé la révolte, *ni le mépris envers* les lois, *les juges*, *la Législature* ou la Reine.

Talleyrand disait:—"*Donnez-moi deux lignes d'un homme et je le ferai pendre*" La *Gazette* s'est servie de ce petit procédé déloyal, et a réussi à faire croire sérieusement à deux ou trois personnes respectables et à une douzaine de globe mouches que la révolution était à l'ordre du jour dans les modestes et pacifiques ateliers du *Métis*.

A ce propos, merci au *Manitoban* de ses bonnes paroles à l'adresse du patriotisme et du respect de l'autorité qu'on trouve dans notre population française et catholique.

Les reserves.

Jeudi dernier, la Législature s'est rendue en corps chez S. E. le Lieutenant-gouverneur pour lui présenter l'adresse en réponse au discours du trône. Après la cérémonie, l'Hon. M. Morris a informé les députés que le tirage des réserves se poursuivait activement, et que ce jour là même on en avait fini avec la paroisse de Ste. Agathe.

Ce tirage se fait tous les jours chez Son Excellence au Fort Garry, à 11 heures du matin, en présence de MM. Codd et Roger Goulet.

M. Morris a invité les députés à venir voir le tirage, et a espéré que le tout serait terminé vers la fin de décembre prochain.

Cette bonne nouvelle a causé un sensible plaisir à nos amis qui ont remercié S. Excellence de l'intérêt qu'elle prenait au règlement de cette question.

Chez son Excellence.

On nous apprend que jeudi dernier, chez Son Excellence et au moment où ils allaient se retirer, les membres de la Législature furent informés que ce jour était l'anniversaire du mariage de l'Hon. M. Morris. Tous aussitôt voulurent aller porter leurs félicitations à Madame Morris qui les reçut avec cet air de grâce et de distinction que tout le monde admire.

Nous sommes sûr que Madame Morris sera sensible à cette marque de bienveillance et d'attention que nos représentants se sont empressés de lui manifester dans cette agréable circonstance.

Nouvelles d'Ottawa.

A la date du 28 d'Octobre dernier, des nouvelles télégraphiques d'Ottawa mentionnaient le fait que M. McKenzie, chef de l'opposition, avait proposé lundi, un vote de non-confiance dans le gouvernement canadien.

Mardi et mercredi suivant la discussion s'est continuée, et le *Free Press* annonçait que la défaite du ministère d'Ottawa était certaine; naturellement, ce désir plutôt qu'autre chose demandait confirmation.

Le 28 il a été présenté aux Communes une adresse priant le gouvernement d'Ottawa de prendre les moyens de faire obtenir l'amnistie pour les troubles de Manitoba en 1869 et 1870.

Le lendemain, 29, l'orateur a reçu rapport de l'élection de Provencher.

Il paraîtrait que l'acharnement déployé pour l'arrestation de M. Riel est telle à Ottawa que pas moins de vingt personnes ont été jetées en prison sur soupçon d'être le fameux chef de 1869 et 1870. Ces individus ont été relâchés, de suite.

Malgré le ton peu rassurant des dépêches, rien cependant ne fesait encore pressentir que le gouvernement de Sir John dût si vite disparaître, lorsqu'un télégramme adressé mercredi soir de cette semaine, 5 novembre, par l'Hon. M. Girard, sénateur, au Secrétaire provincial de Manitoba, M. Royal, lui annonça que le ministère canadien avait donné sa résignation au gouverneur-général, et que le chef de l'opposition, M. McKenzie était appelé à former une administration.

La nouvelle, transmise peu après à d'autres personnes, a créé ici la plus vive sensation. Les partisans de McKenzie ont allumé un feu de joie, et diverses allusions ont été faites à ce sujet le même soir par quelques-uns des orateurs qui ont pris la parole à la séance de notre législature.

Nous saurons bientôt l'histoire des causes immédiates de la résignation de Sir John, car cette démarche étrange en face d'une motion de non-confiance et de deux accusations dégradantes, a tout l'air d'un aveu de culpabilité, et par cela même nous semble inexplicable.

Maltraitée ou négligée systématiquement depuis son entrée dans la confédération, par le gouvernement de Sir John, la province de Manitoba ne peut perdre au changement du ministère canadien à Ottawa. C'est regrettable à dire, mais c'est de l'histoire.

M. Louis Riel au Parlement a Ottawa.

C'est jeudi le 23 d'octobre, ult. que s'est ouverte la session du Parlement Canadien à Ottawa. Le discours du trône n'offre rien de bien saillant en dehors de la cause de la convocation des Chambres, l'affaire du Pacifique. C'est là le nœud gordien de la situation. Si le Gouvernement de Sir John trouve le moyen de tourner la difficulté, la session sera probablement assez courte. Aussitôt après le discours du trône, les Communes se sont ajournées jusqu'au lundi suivant.

Cependant, la question du Pacifique menace d'être éclipsée par la question Riel, et les dépêches nous montrent toute la presse canadienne occupée de l'affaire. L'arrivée de M. Riel à Ottawa était attendue par la foule qui se portait à chaque entrée en gare des trains du chemin de fer de Prescott. Les journaux de Toronto conseillaient à M. Riel de ne point traverser cette ville pour se rendre à Ottawa, et on prétendait que certains individus attendaient le député de Provencher avec des mandats d'arrestation pour le faire jeter en prison à l'instant qu'il se montrerait.

D'un autre côté, l'excitation parmi les membres n'est pas moins grande, et il est plus que probable que le gouvernement sera vivement interpellé sur la question de l'amnistie.

Que résultera-t-il de cette agitation? C'est ce qu'il est assez difficile de prévoir à coup sûr. Pour nous qui mettons notre salut dans l'esprit de justice et d'honneur du Parlement canadien, nous espérerons jusqu'au dernier moment.

Le gouvernement d'Ottawa parlant par ses deux membres Sir John et Sir George a promis de faire obtenir une amnistie aux hommes avec le gouvernement de qui ils traitaient. Il est vrai, qu'il n'a pas été donné de promesses écrites. Et puis, après? Est-ce qu'un engagement solennel fait par un gouvernement ne lie plus du moment qu'il n'est écrit, ni scellé?

Les communes ont institué une Commission d'Enquête sur ce qu'on a appelé le Scandale du Pacifique: le cas actuel est bien autrement grave en ce qu'il implique l'honneur national et la foi jurée.

Nous dirons plus: il est de l'intérêt du Cabinet fédéral de faire lui-même cette enquête afin qu'on sache qui trompe et qui est trompé. Sa Grâce Mgr Taché est à Ottawa en ce moment; Messire Ritchot doit y être depuis quelques jours; M. Riel n'en est pas loin: voilà des témoins vivants et solennels. Oui, nous le répétons, tous les tripotages du Pacifique, lors même qu'ils seraient vrais, ne sont rien à côté du douloureux spectacle d'une population qui se voit indignement abusée dans sa bonne foi par un gouvernement qui avait solennellement promis de la protéger.

Nous annonçons à nos lecteurs que M. Auguste Béchard, professeur de français, est prêt à donner des leçons, à domicile ou à sa classe dans Winnipeg, à toute personne qui désire acquérir une parfaite connaissance d'une langue presque indispensable dans notre Province. M. Béchard enseigne depuis un grand nombre d'années et apporte avec lui des certificats de la plus haute respectabilité. Les dames et les messieurs de Winnipeg ne peuvent donc avoir une meilleure occasion d'apprendre notre langue et de l'apprendre correctement. S'adresser, par écrit ou personnellement au bureau du Secrétaire Provincial. Voir l'annonce dans une autre colonne.

Son Excellence le lieutenant-gouverneur après son adresse et la réponse à cette même adresse, félicita au nom du gouverneur-général, M. Spence, Greffier du Conseil, sur le goût et l'élégance déployé dans la rédaction de l'adresse, félicitant Son Excellence sur son élévation au poste de gouverneur général de la Puissance du Canada. Son Excellence ajoute que depuis son arrivée, quelques cents adresses lui ont été présentées, et que s'étant décidé à les relier, celle mentionnée plus haut, et venant de Manitoba, sera placée au frontispice, vu son mérite comme œuvre d'art et de calligraphie.

Nous félicitons M. Spence du compliment si bien mérité qu'il a reçu.

Informations.

— Un article sur l'arrivée de la gendarmerie à cheval et d'autres articles important sont remis, faute d'espace.

— Le pont de glace sur la Rivière Rouge et l'Assiniboine s'est formé dans les derniers jours d'Octobre, mais nous n'avons pas encore de neige.

— L'*International* est pris dans la glace de la Rivière Rouge à une vingtaine de milles d'ici.

— On dit que pas moins de 8 ou dix bateaux plats américains qui descendaient la Rivière Rouge chargés de marchandises sont pris dans la glace entre le Fort Garry et Pembina.

— La clôture subite de la navigation a désappointé un grand nombre de commerçants dont les marchandises sont en route ou se trouvent arrêtées à Moorehead. Cependant on dit que la Compagnie de Transport Kitson va immédiatement expédier ces marchandises par voiture.

— L'assistant Greffier de l'assemblée législative est M. Béchard, Professeur de français, nouvellement arrivé dans le pays.

— M. Daniel Carey, Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, se croyant désigné par le dernier numéro du *Métis* comme ayant écrit dans la *Gazette*, nous informe qu'il n'a rien écrit dans le journal en question.

NOUVELLES DE ROME.

La fameuse lettre Pastorale de Mgr. l'Archevêque de Paris a rendue l'objet des plus violents outrages de la part de la canaille de Rome. Toute la fange dont les journaux révolutionnaires et juifs sont couverts et dans laquelle ils vivent, ils la lui jettent, comme si elle pouvait l'atteindre.

Imaginez tout ce que vous pourrez d'insultes, et vous serez au-dessous de la réalité.

Ils somment M. Viscontin Venosta de faire des remontrances à M. de Broglie, d'exiger réparation etc. Et je ne serais pas étonné, dit le correspondant de *l'Univers*, que ce Ministre *au cœur de lapin*, eut commis la sottise d'obéir. Les officieux le disent du moins.

Annonces Nouvelles.

Chemin de fer Intercolonial.

LES COMMISSAIRES nommés pour la construction du chemin de fer intercolonial donnent avis public qu'ils sont prets à recevoir des soumissions pour la construction d'un "Terminus à haute maree," à la Pointe-aux-Pères.

On peut voir les plans et devis aux bureaux des ingénieurs à Outaouais et à Rimouski, le et après le 20 de novembre prochain.

Des soumissions adressées, "soumissions pour le Hâvre et l'embranchement'," seront reçues au Bureau des Commissaires, Outaouais, jusqu'à six heures de l'apres-midi, le 20 de décembre prochain

A. WALSH,
Do. H. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureaux des Commissaires,
Outaouais, ce 17 Oct., 1873. 4f

Classes du Professeur A. BECHARD.

LEÇONS DE FRANÇAIS.

1 elève, 30 leçons. $25.00
Moins de 30 leçons, $1 ch.
De 2 à 5 elèves, etudiant ensemble .... $20.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.80 ch.
De 6 à 10 elèves, ensemble.. $18.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.70.
De 11 à 15 elèves, ensemble.. $15.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.60 ch.

On peut faire des arrangements particuliers pour les institutions d'education.

La moitié payable à la moitie des 30 leçons, et l'autre moitie, à la fin du terme.

Aucune déduction n'est faite pour perte de temps par les eleves.

S'adresser, par écrit ou personnellement, au bureau du Secretaire provincial.

St. Boniface, 8 novembre, 1873. 4f

L'HOTEL DU PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt preparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d' Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES,

DINERS, THEATRES,

Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser a

ROBERT TAIT,
ST. JAMES.

Fort Garry, 8 novembre, 1873. jno

Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIERE ROUGE et de la RIVIERE ASSINIBOINE a enleve l'empêchement qui affectait precedemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le present donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuyer, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre délai et toutes les personnes interessees sont priees d'agir en consequence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Interieur.

Bureau des Terres de la Puissance,
22 Octobre 1873. jno.

MUNICIPALITÉ DE Springfield & Sunnyside.

EN CONFORMITÉ des dispositions de la 36 Vict., Chap. 24 appelee "l'Acte Municipal de 1873," XVIIe clause, avis est par le present donne que les noms ci-dessous sont ceux des Conseillers elus à la premiere election de la susdite Municipalite, suivant le rapport assermente de John Headley Bell, Ecuyer, Officier Rapporteur de la dite election, à savoir:

MM. W. R. DICK,
JOHN SCOTT,
Wm. CORBETT,
JAMES D. STEWART.

Bureau du Secretaire Provincial.
Winnipeg, 18 Octobre 1873. 1f

THIBEAULT & RATH, Marchands A LA RIVIÈRE ETURGEON.

THIBEAULT ET RATH ont ouvert LUNDI 20 OCTOBRE COURANT, à la RIVIÈRE ETURGEON, un MAGASIN DE MARCHANDISES GENÉRALES, consistant en

NOUVEAUTES,

FERRONNERIE,

FERBLANCTERIE,

MÉDECINE, ETC.,

Qu'ils Vendront a Bas Prix.

"Le Debit fait le Profit."

☞ Le Public est invité à venir nous faire visite.

THIBEAULT & RATH.

25 Octobre 1873. jno.

Département de l'Intérieur.

OTTAWA, 27 Septembre 1873.

ATTENDU, qu'en conformité de la clause 5 de la section 32 de l'acte de Manitoba, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, de nommer John F. Bain, de la ville de Winnipeg, ecuier, avocat, et Joseph Dubuc, de la Paroisse de St. Boniface, ecuier, avocat, Commissaires pour constater et regler à des conditions justes et equitables les droits de Communes et les droits de couper le foin dont les colons avaient la possession et la jouissance dans la dite Province.

Avis public est par le présent donné—

1. Que les dits Commissaires sont autorises à examiner la reclamation que chaque individu peut avoir en vertu de la clause susmentionnee de l'Acte de Manitoba, et à accorder de la manière ci-après mentionnee, en règlement final de telle reclamation, telle compensation qui pourra être consideree juste et equitable dans chaque cas.

2.—Que les témoignages donnés devant telle commission seront pris sous serment, lequel serment sera administre par un des membres d'icelle.

3.—Que les personnes réclamant le droit de couper le foin sur les deux milles en arrière de leurs terres dans les localites de la Province ou ces privileges etaient reconnus par les anciennes lois d'Assiniboia, pourront recevoir du Bureau, ou une compensation en terrain pris immédiatement à l'extremite de leurs terres respectives, et s'étendant en arrière, mais telle compensation ne devra en aucun cas s'etendre au delà des deux milles en arrière de leurs terres ou avoir une plus grande largeur que celle de la terre du reclamant, et les lignes d'icelle devront dans tous les cas se conformer aux arpentages des Cantons, ou, elles pourront, à leur option, recevoir une cedule (scrip) pour leur donnant droit à une egale quantite de terre à raison de une piastre l'acre, laquelle cédule sera rachetable en terres non occupees de la Puissance.

4.—Que dans tous les cas où le droit de couper le Foin est etabli, et dans tous les cas où un droit de Commune est etabli, dans le sens de cette clause, ces droits pourront être commues par une cedule en faveur du reclamant comme ci-dessus mentionne.

5.—Que dans le but de donner effet à ces règlements, les 2 milles en arriere des terres dans les localites ou ce privilege etait reconnu par les anciennes lois d'Assiniboia de même que le privilege de foin, seront retires des terres reservees pour les Metis, et tout deficit dans ces dernières causes par ces dits arrangements sera comble en prenant une quantite correspondante des terres non reclamees de la Puissance en arrière des dites reserves.

6.—Il est entendu que dans tous les cas où un reclamant fait option d'une commutation de terre en arrière de son lot et que la dite commutation ne couvre pas les deux milles en longueur, il aura le droit, en aucun temps dans l'année qui suivra le règlement de sa reclamation par les Commissaires, d'acheter le reste à raison d'une piastre l'acre; s'il ne l'achète pas dans le courant d'une annee, telle portion pourra être vendue à d'autres personnes.

(Signé,)
A. CAMPBELL,
Ministre de l'Interieur.

Bureau des Terres de la Tuissance.
10 Octobre, 1873. 2m

AVIS.

LICENCES D'HOTEL, AUBERGE ET CABARET, ETC.

TOUTES DEMANDES DE LICENCES sous l'autorite de "l'Acte des Licences, 1873" pour LICENCES D'HOTEL AUBERGE, OU CABARET doivent être faites le ou avant le PREMIER JOUR DE NOVEMBRE prochain, aux SOUSSIGNÉS, "COMMISSAIRES DES LICENCES," à leur Bureau, à Winnipeg, où des séries complètes de formules imprimées sous l'autorité du dit Acte pourront être obtenues.

JAMES STEWART,
President.

DONALD MATHESON,
LOUIS SCHMIDT,
Commissaires.

Winnipeg, 5 Octobre 1873. 3f

VENTE DE TERRES PAR LE SHERIF.

PROVINCE DE MANITOBA,
Comte de Selkirk,
Savoir:

Par et en vertu d'un Bref d'Exécution émane de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Angus R. Chisholm et George A. Bubar, Demandeurs, contre les Terres et tenements de James Bedman, Defendeur, j'ai saisi et pris en execution tous les droits, titres et interêts du Defendeur sus-nomme, dans, sur et à certain lot ou morceau de Terre decrit comme suit:—Tout ce certain lot ou morceau de Terre et premisses, sis et situe dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Monitoba, et qui peut-être connu comme suit, savoir, commençant à un poteau se trouvant à une chaine à l'Est de la maison de William Harvey, allant au Sud une chaine et demi de long d'une rue tracee, de là à l'Est une chaine, de là au Nord une chaine et demi, de là à l'Ouest une chaine le long d'une rue tracee jusqu'au point de depart, que j'offrirai en vente à mon bureau, dans la Ville de Winnipeg jeudi le 5ème jour de Decembre prochain, à onze heures A.M.

EDOUARD ARMSTRONG,
Shérif de Manitoba.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 2 Octobre 1873.

TRANSPORT DE FRET POUR LA Commission Imperiale des Frontieres.

ON DEMANDE DES SOUMISSIONS pour transporter du fret de Dufferin; Pembina Nord, aux environs de la Montagne Cyprès, et à differents postes en chemin.

Les caravanes de transport se feront à Dufferin entre le 15 et le 30 Avril prochain, et partiront pour l'Ouest vers le premier de Mai 1874 sous la surveillance d'un Officier de la Commission de Sa Majeste des frontières.

Les Soumissions devront indiquer:

2o. Le nom du Soumissionnaire;

3o. Le nom et l'adresse d'une personne responsable consentant à se porter caution de l'execution du contrat de fret;

4o. Le poids en livres que le Soumissionnaire sera prêt à transporter avec des chevaux du pays;

5o. Le poid en livres que le Soumissionnaire sera prêt à transporter avec des bœufs;

6o. Le nombre de chevaux qu'il se propose d'employer;

7o. Le nombre de chevaux qu'il emmène en cas d'accident;

8o. Le nombre de bœuf qu'il se propose d'employer;

9o. Le nombre de bœuf qu'il emmène en cas d'accidents,

10o. Le nombre de charrettes qu'il se propose de fournir avec couvertures à l'epreuve de l'eau;

11o. Le prix (en y comprenant les frais accessoires de toute espèce) par 100 livres pour tout le voyage que le Soumissionnaire veut demander dans son contrat: Et, enfin,

12o. Le prix (en y comprenant les frais accessoires de toute espèce) par 100 livres par cent milles de transport supplementaire que le Soumissionnaire veut demander dans son contrat.

Il est propable que le fret à transporter excèdera trois cent vingt mille livres.

Pour formules de soumission s'adresser au bureau du *Nor' Wester*, Winnipeg, (ou au bureau du *Metis* à St. Boniface), ou par demande au Soussigné;

Les demandes devront se faire sans délai.

L. A. C. WARD, Capt., J. R.
Secrétaire.

De la Commission Impériale de la Frontière, Dufferin.

St. Boniface, 11 Oct. 1873. 3f

Bills Prives.

LES PERSONNES qui ont l'intention de s'adresser au Parlement pour des Bills Privés, soit pour l'obtention de privilèges exclusifs, ou pour conferer des pouvoirs de corporations pour des fins commerciales ou autres, ou pour aucune chose tendant à affecter les droits ou proprietés privés, sont par le présent notifies qu'ils sont requis par les Règles des deux Chambres du Parlement (qui sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*) de donner DEUX MOIS D'AVIS de leur application (spécifiant clairement et distinctement sa nature et son objet), dans la *Gazette du Canada*, et aussi dans un papier nouveau publié dans le Comte ou l'Union de Comtés affectes, envoyant copie des journaux contenant le premier et le dernier de tels avis au Bureau des Bills Privés de chaque Bâtisse.

Toutes Petitions pour Bills Privés doivent être presentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 13 Septembre 1873. 2m

Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions, devront être adressees au Lieut.-Colonel O. Lorne Smith, C. M. G.

(Par ordre,)
S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry, 29 Septembre 1873.

Sous Presse:

Devant être Publié en Novembre 1873.

LE GAZETTIER LOVELL DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD, contenant les derniers renseignements et les plus autorisés sur plus de SIX MILLES Cités, Villes et Villages dans les Provinces de Québec, Ontario, la N.-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Terreneuve, l'Ile du Prince Edouard, Manitoba, la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest:—de plus, informations de toute espèce puisees aux sources authentiques sur les noms, lieux, etendue, etc., de plus 1,500 Lacs, Rivières et Fleuves:—un Tableau des Routes et leur Voisinage des Stations de Chemin de Fer, des Ports de Lacs, Rivières et de Mer, des Cités, Villes, Villages, etc., dans les diverses Provinces.

Prix, cartonné $2.75; pleine relieure en veau, $3.75.

On demande des Agents pour activer la vente.

JOHN LOVELL, *Editeur,*
Montréal, 9 Août 1873.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

E VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, manière à satifaire les goûts les us difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

—

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.

PITON & ISMAY,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.

Wm. Chambers.

WINNIPEG.

—

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

—

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court delai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

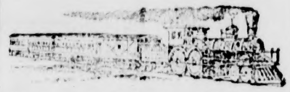

Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

—

Aller et retour de Manitoba.

—

LA meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

H. J. MARSHALL,

CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR,

—

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

—

SPECIALITE.

Fabriques de Meubles de Menage, &c.

—

Adresse :—La maison voisine de la Douane; Winnipeg

J. W. BASTOW.

Chirurgien, Dentiste.

—

DESIRE annoncer aux habitants de Winnipeg et des environs qu'il a reçu tous les appareils pour la fabrication et la pose de dents artificielles, et est maintenant prêt à poser des rateliers complets ou partiels de fausses dents ajustées avec tant de précision et imitant tellement les dents naturelles qu'il est impossible de s'en apercevoir.

Il donne une attention spéciale à la conservation des dents cariees.

J. W. BASTOW,
Chirurgien-Dentiste

Winnipeg, 30 Août 1873. 2 f.

Printemps et Ete, 1873.

—

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais été importés dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES.

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

—

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

—

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

—

LOTS DE VILLE A VENDRE.

A VENDRE.

—

200,000 BARDEAUX,

—AUSSI—

100,000 pds. bois de sciage, 1 pouce, 1¼ pouce, 1½ pouce, CLAIR.

20,000 PDS. EN SUPERFICIE COUVERTURE ASBERTE (*Asbertos Roofing*), A L'ÉPREUVE DE L'EAU ET DU FEU.

PORTES ET CHASSIS (*Vitrés.*)

DE PLUS

1000 Barils de Blanc de Plomb,

Boites de Peinture,

ET

MASTIC EN VESSIES.

R. GERRIE & CIE.
Magasin de Meubles de Manitoba.

Winnipeg, 6 Septembre 1873.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le bas de la bâtisse du Parlement, à Winnipeg, première porte à main gauche en rentrant, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de proprieté, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

Winnipeg, 30 Août 1873.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE etablie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularites en vertu desquelles la Patente est reclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.

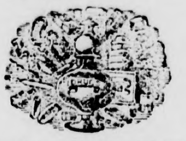

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

—

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

—

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

BOIS, BOIS.

—

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathedrale de St. Boniface, et reçoit tous les jours son fonds de commerce de bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amelioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigne s'attend les mettre en operation vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetees, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ¼, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux moderés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

DEMANDES.

—

DEUX BONS Ouvriers Typographe, sachant l'anglais et le français auraient de l'emploi immediatement en s'adressant à ce Bureau. Le prix est de quatorze à quinze piastres par semaine. La pension est de quatre à cinq piastres par semaine. Nous leurs promettons de l'emploi pour un an et pas moins de deux ans.

AVIS.

—

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerne qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap. 29, tout individu licencié ou non licencié sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

LA VENTE sans licence des liquides enivrantes ;

L'OUVERTURE d'Hôtels licenciés, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou

L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—

LA VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;

LA VENTE en moindre quantité que celle permise à un Epicier licencié, ou la permission de boire sur les lieux ;

LE FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;

LE COLPORTAGE sans licence ;

LA TENUE de Tables de Billiard ou autre Jeux sans licence ;

ETC., ETC., ETC.

(Signé.) JAMES STEWART
President.

LOUIS SCHMIDT.
DONALD MATHESON.
Commissaires

Winnipeg, 20 Août 1873.

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

—

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupees dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

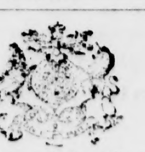

Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

—

ATTENDU qu'il resulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1872.